

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : DURUPT Jacques, LORRAIN Jérôme, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Michèle MAGU, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.
Madame Aurore PETITCOLIN, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusée.
Monsieur Adrien BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LORRAIN, excusé.
Madame Laly LECLAIR, excusée.
Monsieur Julien METTOT, excusé.
Monsieur Flavien FAUCHON, excusé.
Madame Hélène MUNIER.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et publiée au JORF le 1er juin prolonge les mesures dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités.

Ainsi, ces mesures prévues par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 **sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021.**

Le quorum est abaissé à un tiers des membres de l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire constate que ce quorum est atteint.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Joëlle MAIGROT.

SECRETARE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 08 juillet 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 juin 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Personnel communal : fixation du taux de promotion.
3. Personnel communal : création du poste de Chef de projet pour assurer l'animation de la démarche de revitalisation du bourg centre.
4. Finances communales : souscription publique relative à la création d'un Sylvatum- Convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine.

Informations :
Municipales et communautaires.
Questions diverses.

2021-07-15-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : Office National des Forêts- 6 Rue des Rochottes- 88260 DARNEY.

Nature de la prestation : Prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière- Travaux d'exploitation 2022 (montant estimé des travaux : 63 712,00€ H.T).

Montant H.T : 10 339,50 €- **Montant T.T.C :** 12 407,03 €

Nom de l'entreprise : DECOLUM- 3 Rue du Finissage- 55310 TRONVILLE.

Nature de la prestation/achat : Décorations de Noël.

Montant H.T : 5 184,50 €- **Montant T.T.C :** 6 247,80€.

Délivrance de concessions au cimetière communal.

1 tombe individuelle à l'espace du columbarium- Durée : 15 ans- Prix : 1 096€.

2021-07-15-2- Personnel communal : fixation du taux de promotion.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

- ✓ **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2021-07-15-3- Personnel communal : création du poste de Chef de projet pour assurer l'animation de la démarche de revitalisation du bourg centre.

Le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet "Petites Villes de Demain" pour lequel la commune de Monthureux-sur-Saône a été labellisée le 11 janvier 2021;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain acceptée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet Petites Villes de Demain, pour assurer l'animation de la démarche de revitalisation du bourg-centre, élaborer et/ou à mettre en œuvre le projet de revitalisation, qui devra être formalisé dans un délai de 18 mois maximum et suivi d'une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois et pourra être recruté à compter du 1^{er} septembre 2021.
Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur en développement et aménagement du Territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567 et l'indice majoré 480 du grade de recrutement (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-07-15-4- Finances communales : souscription publique relative à la création d'un Sylvatum- Convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en ce qui concerne la création d'un Sylvatum- Espace Educatif Forestier et rappelle le plan de financement de ce projet. Il rappelle également que la Fondation Nationale du Patrimoine, intéressée par cette future réalisation, se propose de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette souscription.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises relative au financement du futur Sylvatum-espace éducatif forestier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Informations Municipales et communautaires.

Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire, informe les élus que l'Etablissement Français du Sang a remercié la commune pour l'efficace participation de celle-ci lors de la dernière collecte qui s'est déroulée le 28 juin dernier. 47 personnes se sont déplacées, 38 ont donné dont un nouveau.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la belle cérémonie commémorative qui s'est déroulée le 14 juillet, le temps était favorable pendant le défilé des véhicules militaires, pompiers et batterie fanfare.

Nous avons pu bénéficier de l'accompagnement de deux véhicules de gendarmerie, qui ont assuré la sécurisation de ce défilé.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Valérie ABRIET, correspondante locale de Vosges Matin, qui a couvert l'événement.

Il y avait une belle présence de la population.

Monsieur le Maire félicite Madame Catherine FLIELLER, le personnel technique et administratif, ainsi que Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, pour la parfaite organisation de cette cérémonie.

Ont été mis à l'honneur ce jour là : Monsieur le Docteur MAIRE, Docteur FREBY-CAYOTTE, Monsieur Daniel BERTIN ainsi que Monsieur Bruno MUNIER.

Monsieur le Maire a félicité également Monsieur Ludovic JATTEAU qui a pris la direction du Centre de Secours de Monthureux-sur-Saône.

Malheureusement, en raison de très fortes précipitations annoncées en journée, décision a été prise de reporter les animations de l'après-midi et de la soirée, à une date ultérieure.

Monsieur le Maire remercie Madame Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Madame Manon DELIOT, Conseillère Régionale et Monsieur Alain ROUSSEL, Maire de Claudon et Conseiller Départemental, qui a rejoint les élus de la commune, suite à d'autres obligations.

On peut regretter l'absence des autres invités du secteur.

Monsieur le Maire proposera une réunion aux Maires du secteur concernant notre programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour leur grande mobilisation de ce jour, suite à une crue importante, et qui ont œuvré afin de sécuriser les routes et mettre à l'abri le matériel entreposé sur le terrain de foot.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : qui signale que l'eau arrive à quelques mètres de sa maison, dû aux fortes précipitations mais également en raison des cours d'eau qui sont encombrés par des arbres. Il y a eu également de gros écoulement de boues Impasse de la Creuse. Il faudrait intervenir auprès du propriétaire du terrain situé au-dessus de l'impasse afin qu'il effectue des travaux de drainage.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que ce type de travaux est à réaliser dans plusieurs secteurs, cela fera partie d'un programme de réfection des chemins.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une structure a été missionnée par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest afin de recenser tous les embâcles qui sont présents depuis plusieurs années dans les cours d'eau.

Un courrier sera ensuite adressé aux propriétaires riverains afin d'effectuer les travaux de nettoyage nécessaires en bord de Saône.

Si le propriétaire ne peut le faire, il faudra tout de même son autorisation afin de pouvoir accéder à sa parcelle.

Cela va prendre du temps.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.